



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 53275

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les importantes difficultés que rencontrent les débiteurs de tabac, du fait de la baisse importante de leur chiffre d'affaires, en particulier en Alsace et dans toutes les zones frontalières avec l'Allemagne, la Suisse, l'Italie ou l'Espagne. Devant la perte très importante de leur chiffre d'affaires, les débiteurs de tabac qui doivent comme toutes les entreprises payer leurs charges à date fixe, souhaitent la mensualisation du versement de leurs indemnités compensatoires. Aussi demande-t-il si une telle mesure est envisagée et à quel moment elle pourrait, le cas échéant, entrer en vigueur.

Texte de la réponse

Conscient des conséquences de l'augmentation des prix du tabac pour les débiteurs, en particulier ceux des départements frontaliers, les ministres chargés du budget et des petites et moyennes entreprises ont signé, le 18 décembre 2003, le contrat d'avenir pour les buralistes avec le président de la confédération des débiteurs de tabac de France. Ce contrat prévoit plusieurs mesures financières en faveur des débiteurs de tabac, pour un montant estimé de 170 millions d'euros en 2005. L'une de ces mesures, dite remise compensatoire, compense 50 à 80 % (90 % pour les débits situés dans les départements frontaliers, les Landes, les Vosges, le Pas-de-Calais et l'Aude) de la perte de rémunération des débiteurs de tabac liée à une baisse du chiffre d'affaires d'au moins 5 % par rapport à 2002, année de référence. Conformément aux dispositions du contrat d'avenir, le versement de cette aide intervient deux mois après l'issue de chaque trimestre. Il n'est pas envisagé de mensualiser cette aide. Compte tenu de ses modalités de versement et des variations du montant des livraisons de tabac reçues chaque trimestre par les débiteurs, l'administration des douanes et droits indirects peut avoir à leur demander de rembourser tout ou partie de l'aide déjà perçue au titre d'un ou de plusieurs trimestres écoulés, si leur situation vient à s'améliorer. Un paiement mensuel pourrait compliquer davantage la situation des buralistes qui, grâce à des efforts de gestion, pourraient redresser leur situation. Dans ce cas, ils devraient alors rembourser les aides trop perçues, alors que le système actuel procède à ces régularisations en fin d'exercice. Par ailleurs, en direction des débiteurs des zones frontalières, le précédent ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a, lors du congrès des buralistes qui s'est tenu le 15 octobre 2004, porté le contingent des aides à la cessation d'activité de 80 à 120 en 2004, et a reconduit ce dispositif expérimental à cette hauteur en 2005.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53275

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 2004, page 9840

Réponse publiée le : 15 février 2005, page 1666